



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 84297

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le fait que pour pouvoir bénéficier d'un départ anticipé à la retraite à l'âge de cinquante-huit ans au moins il faut avoir cotisé au moins quatre trimestres avant l'âge de dix-sept ans. Or de nombreuses personnes qui ont fréquenté l'école de formation des HBL se voient refuser la prise en compte de cette période et même la possibilité de racheter les trimestres manquants. Or l'école de formation des HBL est une école fonctionnant dans la logique de l'apprentissage et correspondrait à un contrat de travail. Elle s'étonne donc tout particulièrement du blocage administratif en cause et elle souhaiterait qu'il lui indique les solutions envisagées en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84297

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 882